



### Compte-rendu du conseil municipal du jeudi 17 décembre 2020 à 18h15

Les membres du conseil municipal ont été dûment convoqués le jeudi 10 décembre 2020 par voie électronique.

La séance est ouverte à 18h20 par Sandrine BOULAS-DRETZ, Maire.

Au vu du contexte sanitaire et afin de permettre aux citoyens, notamment les habitants d'Airion, d'assister à la réunion du conseil municipal, celle-ci est filmée et retransmise en directe sur Youtube. Elle sera consultable également ultérieurement.

#### Sont présents :

- Sandrine BOULAS-DRETZ, Maire,
- Aurélie DROBECQ, conseillère municipale en visio-conférence,
- Françoise DUPRE, 1<sup>er</sup> adjointe,
- Julie LAGOUE, conseillère municipale en visio-conférence,
- Eric PRIEM, 2<sup>ème</sup> adjoint,
- Cédric VANDENDAELE, conseiller municipal,
- Jean-Frédéric VERSTRATE, conseiller municipal.

#### Pouvoirs sont donnés par :

- Sophie ORDON à Sandrine BOULAS-DRETZ, Maire,
- Leslie PELLEIEUX à Sandrine BOULAS-DRETZ, Maire,

#### Absents excusés :

- Agnès BOILET, conseillère municipale,
- Fabien THOMAS, 3<sup>ème</sup> adjoint.

Au final :                      **Présents : 7**                      **Pouvoirs : 2**                      **Votants : 9**

#### Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2- Approbation du conseil municipal du 19 novembre 2020.
- 3- RIFSEEP pour le personnel communal titulaire - cas de l'ATSEM.
- 4- Régie et paiement de la cantine.
- 5- Convention de déneigement.
- 6- Convention avec la CCPP pour travaux de voirie.
- 7- Convention avec la CCPP pour la signalisation Routière.
- 8- Décision (s) modificative (s).
- 9- Autorisations au Maire de déposer des demandes de subventions au titre des investissements de 2021 auprès du Département, de la Région et de l'Etat.
- 10- Gestion de la salle communale (Tarifs etc.).
- 11- Gestion du stationnement au Haras et sécurité incendie.
- 12- Vacances de la secrétaire de Mairie.
- 13- Point sur le concours des illuminations de Noël.
- 14- Point sur l'embauche d'un agent technique (nom, horaire, organisation de son travail, rangement des locaux, utilisation des locaux communaux par le CAL, matériel, etc.)
- 15- Eléments de calendriers,

16- questions diverses du conseil municipal

17- questions diverses du public (à envoyer par mail ou par courrier).

**1°) Désignation d'un secrétaire de séance :**

Sur la base du volontariat, Françoise Dupré est secrétaire de séance ;

**2°) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 novembre 2020**

Le compte rendu du conseil municipal est soumis au vote.

**Pour : 9                      - Contre : 0                      - Abstention : 0.**

**3°) RIFSEEP pour le personnel communal titulaire – cas de l'ATSEM :**

Le Maire explique aux conseillers municipaux que le personnel titulaire bénéficie de primes dans le cadre du RIFSEEP mis en place en 2017, en application de dispositions législatives et réglementaires pour la fonction publique territoriale. Si 3 arrêtés du Maire ont été pris pour le personnel en poste à l'époque, ce ne fut pas le cas pour Mme Karinne LEBLANC, l'une des deux ATSEM.

Pour information, dans la délibération de juin 2017 qui instaure le RIFSEEP dans la commune, Mme Karinne LEBLANC a été déclarée comme « stagiaire » alors même qu'elle a été titularisée le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Ses multiples demandes orales, courriels et courriers, sont restées sans effet pendant trois ans. Elle a fini par saisir le centre de gestion en 2019 afin d'obtenir un document qui acte sa titularisation au 1<sup>er</sup> septembre 2016, document obtenu sans qu'un effet rétro-actif sur le RIFSEEP n'ait été acté.

Par ailleurs, le versement des indemnités prévues dans le RIFSEEP (IFSE et CIA) est conditionné à la manière de servir. Après avoir vérifié dans le dossier personnel, alors même que les entretiens sont obligatoires tous les deux ans a minima, Mme Karinne LEBLANC n'en a bénéficié qu'en 2014, 2017 et 2020. Aucun des trois ne fait mention d'une quelconque réserve sur la manière de servir. Le Maire a par ailleurs pris l'attache de M. Yannick JUKIEL, ancien Maire, pour s'en assurer.

Le centre de gestion a été consulté et a indiqué l'impossibilité de revenir en la matière au-delà d'un délai de 24 mois. Or, les sommes dues portent sur 42 mois.

Après avoir pris l'attache de la Trésorerie municipale de Clermont et faute de pouvoir revenir sur les mandats de ses prédécesseurs, Mme le Maire indique avoir travaillé conjointement avec la Trésorerie à la rédaction d'un protocole transactionnel, seule solution envisageable compte-tenu de l'antériorité des sommes dues. Au total, c'est une somme de 3 500,16 euros brut qui pourrait revenir à Mme Karinne LEBLANC au titre des 42 mois de non-versement.

Mme le Maire indique que Mme Karinne LEBLANC a émis une demande qui réside à exposer au centre de gestion le préjudice subi ce que Mme le Maire s'engage à faire dès versement de la somme due.

Chacun des membres du conseil municipal est amené à s'exprimer et trois positions s'expriment :

- ne rembourser que sur le mandat en cours et laisser le choix à l'agent de saisir la juridiction administrative compétente pour trancher afin non pas de sanctionner l'agent mais de mettre en lumière la façon de fonctionner de l'équipe municipale et du personnel communal en place au moment des faits,
- procéder au remboursement des sommes non prescrites c'est-à-dire sur deux ans. Il appartiendrait là encore à l'agent de saisir la juridiction compétente en la matière,
- accepter le principe du protocole transactionnel et réglé en une seule fois les sommes dues pour porter le préjudice le plus faible possible à Mme Leblanc. Elle précise en outre que la solution du protocole transactionnel ne donnera lieu ni à paiement de l'impôt sur le revenu pour Karine LEBLANC, ni à paiement des cotisations sociales pour la commune. Si telle n'est pas la solution votée, Mme le Maire s'engage à accompagner Mme Karinne LEBLANC dans ses démarches.

- Pour le paiement intégral : 4
- pour un paiement partiel depuis juin 2020 : 2
- pour un paiement partiel des salaires non prescrits (sur 2 ans) : 1
- Abstentions : 2

#### **4°) Régie et paiement de la cantine :**

Ce point est fourni à titre informatif.

Le Maire expose que deux chèques de 2015 correspondant aux règlements de repas pris par des élèves à la cantine ont été retrouvés parmi les dossiers. La Trésorerie a été prévenue mais les chèques sont largement prescrits et non encaissables.

Même si le montant total perdu est négligeable au regard du budget de la commune, trois points sont à souligner :

- le régisseur a été indemnisé via la NBI pour la bonne tenue de la régie,
- d'autres pourraient être retrouvés au regard du classement « particulier » des dossiers,
- il convient de sécuriser les circuits des paiements faits directement via la régie, la Trésorerie ayant décliné la proposition de procéder par émission de titres à l'encontre des familles.

Un PV sera réalisé afin de dégager la responsabilité du régisseur actuel (Mme Sophie ORDON).

#### **5°) Conventions de déneigement.**

Le Maire propose de reconduire les conventions de déneigement signée en décembre 2019 avec les deux exploitants agricoles de la commune. Pour information, les tarifs d'indemnisation prévus par la chambre d'agriculture sont inchangés pour l'hiver 2020/2021.

**-Pour : 7                      -Contre : 0                      -Abstention : 2**

#### **6°) Convention avec la CCPP pour travaux de voirie.**

La commune a signé une convention sur trois années avec la communauté de communes du Plateau Picard afin de mutualiser les coûts d'entretien ou de réfection des voiries communales, conduisant ainsi à des économies d'échelles. Cette convention a été utilisée en 2020 pour la rue du Moulin et la Grande rue. Il s'agit aujourd'hui, dans un souci de programmation et budgétisation pour la CCPP, de connaître les intentions des conseils municipaux des communes signataires de ladite convention pour 2021.

La commune souhaitant concentrer les efforts financiers sur la réfection de la rue du SCH Paul Courroy sur 2 à 3 exercices, aucun travaux de ce type n'est prévu pour 2021.

**-Pour : 9                      - Contre : 0                      - Abstention : 0**

#### **7°) Convention avec la CCPP pour la signalisation routière.**

Sur le même principe de convention que pour la voirie, la CCPP travaille à la rédaction d'une convention au niveau de l'acquisition du matériel de signalisation routière et de peinture pour marquage au sol.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de bénéficier de cette convention au regard des conseils apportés par la CCPP si nécessaire et des besoins d'ores et déjà identifiés sur la commune (chemin du Haras, hauteur du pont de chemin de fer, marquage au sol).

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

**-Pour : 9                      -Contre : 0                      -Abstention : 0**

#### **8°) Décision(s) modificative(s) :**

La climatisation de la salle communale et le changement de chaudière du bâtiment Mairie/école ont été envisagés sur des devis datant de 2019. Cependant, le tarif de la chaudière a changé en 2020 et conduit à prendre une décision modificative. Il convient donc d'ouvrir des crédits hauteur de 1 617,87 euros au chapitre 21 (21318) pour permettre le mandatement correspondant à la pose d'une climatisation dans la salle communale.

**-Pour : 9                      -Contre : 0                      -Abstention : 0**

**9°) Autorisation au Maire de déposer des demandes de subventions au titre des investissements 2021 après du Département, de la Région et de l'Etat :**

Le maire expose aux membres du conseil municipal l'obligation de déposer, avant le 31 décembre 2020, et donc avant le vote du budget primitif, les dossiers de demande de subventions au titre de l'aide aux communes du Département concernant les travaux d'investissement envisagés en 2021 mais pour cela elle a besoin de l'autorisation des membres du conseil municipal afin de déposer les demandes.

Dans le cadre des travaux 2021, la commune envisage trois opérations :

- 1 – Travaux de mise aux normes PMR et gestion des eaux pluviales rue Paul Courroy (assistance par l'ADTO)
- 2- Sécurisation du cimetière – pose de gardes-corps
- 3 – Extension colombarium et création d'un jardin du souvenir

Préalablement à la définition des plans de financement, le conseil municipal doit autoriser à constituer et déposer les différents dossiers de demandes de subventions auprès du Département au titre de l'aide aux communes, de la Région et de l'État au titre de la DETR et de la DSIL.

**Opération n° 1 - Travaux de mise aux normes PMR et gestion des eaux pluviales rue Paul Courroy (assistance par l'ADTO) :**

M. Eric PRIEM expose le projet et les différents échanges avec l'ADTO. Aini, il est envisagé de refaire les voiries, les accotements, des parkings, tout en tenant compte des eaux pluviales. Ce projet se réaliserait sur deux ans. L'ADTO accompagne la commune dans le cadre de la cotisation annuelle, notamment pour établir la demande de subventions aux différentes instances (Département, Etat), un cahier des charges afin de recruter un maître d'œuvre. De plus l'ADTO a un regard neutre sur le dossier technique. Cette solution est souhaitable, afin d'éviter des conditions obscures d'attribution du marché.

Toute autre prestation que celle prévue par la cotisation annuelle devra être étudiée en conseil municipal et fera l'objet d'une prestation particulière à titre onéreux

Coût de l'investissement HT : 398 305 euros HT soit 477 966 euros TTC (dossier ADTO)

Proposition de plan de financement :

Département (aide aux communes) : 40 % (soit 159 322 euros)

DETR : 17 % (soit 67 500 euros)

Commune : 43 % (soit 171 483 euros)

**Opération n° 2 - Sécurisation du cimetière – pose de gardes-corps :**

M. Cédric VANDENDAELE rappelle les principales dispositions réglementaires en la matière. Ainsi, le dénivelé entre le cimetière et la route est très important. La loi prévoit une protection adaptée par une barrière d'au moins un mètre de hauteur entre le sol et le haut de la protection, avec des mailles serrées (dimensions réglementées), une main courante dans les escaliers (celle en place ne répond pas aux normes en vigueur), et des épreuves de tests pour permettre de garantir la sécurité de la rambarde. Il faut envisager 75 mètres de rambarde avec main courante. D'un point de vue esthétique, il a été demandé des devis avec des paliers pour suivre le dénivelé de la route.

Coût de l'investissement HT : 28 496 euros HT soit 34 195,20 euros TTC

Proposition de plan de financement :

Département (aide aux communes) : 40 % (soit 11 298,40 euros)

DSIL : 40 % (soit 11 298,40 euros)

Commune : 20 % (soit 5 699,20 euros).

**Opération n° 3 - Extension colombarium et création d'un jardin du souvenir :**

Le Maire expose le projet d'extension du columbarium où sont actuellement disponibles 2 « cases » (sur 6). Chaque case peut, dans le colombarium actuel, accueillir 4 urnes.

Plusieurs devis ont été demandés et étudiés par la commission cimetière qui a pris l'option de travailler sur des « cases » à 2 urnes et des projets peu consommateurs d'espaces (recto/verso). Cela conduit à des propositions allant de 8 à 12 emplacements soit 16 à 24 urnes. Il a également été intégré aux demandes de devis la création d'un jardin du souvenir.

Coût de l'investissement HT : 9 036 euros HT soit 10 843,20 euros TTC dont

- jardin du souvenir : 2 245,87 euros HT soit 2 695,04 euros TTC
- colombarium : 6 790,13 euros HT soit 8 148,16 euros TTC

Proposition de plan de financement :

Région (jardin du souvenir) : 80 % du coût du jardin du souvenir (soit 1 796,70 euros)

DETR / DSIL : 4 345,68 euros

Commune : 20 % (soit 1 086,42 euros).

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à déposer les dossiers de demandes aux titres des différentes subventions (DSIL, aide aux communes du Département, DETR et Région).

### **10°) gestion de la salle communale (tarifs, etc.)**

Des travaux ont été réalisés dans la salle communale : peinture, isolation du plafond, climatisation réversible. Il reste à réaliser la peinture des sanitaires et de la cuisine (employé communal)

Aussi, afin de dissuader les utilisateurs de la salle communale, et notamment en cas de location à des particuliers, le maire propose d'augmenter le montant de la caution (750 € au lieu de 400 € aujourd'hui).

IL convient de réaliser avec beaucoup de célérité, les états de lieux d'entrée et de sortie. Le chèque de caution sera restitué dans un délai de 15 jours après l'état des lieux de sortie.

La décision est soumise au vote :

**-Pour : 9**

**- Contre : 0**

**-Abstention : 0**

Par rapport aux locations des salles avoisinantes, la location de la maison communale fait actuellement l'objet d'un sous tarif. Une augmentation permettrait d'amortir le coût des travaux aujourd'hui supporté par le contribuable.

M. Jean Frédéric VESTRATE propose 250 euros pour les Airionnais et 300 Euros pour les extérieurs. Après des échanges sur les montants, il est finalement proposé au vote:

- pas de location à la journée,

- tarif différencié pour les Airionnais et les non Airionnais à raison de

**- 200 Euros pour les Airionnais pour le week-end,**

**- 250 Euros pour les extérieurs pour le week-end.**

La capacité de la salle sera limitée à 45 personnes, du fait de l'assurance et de la sécurité incendie.

Pour les Associations du village un prêt de 2 jours par an (2 fois un jour ou un week-end), est offert gratuitement avec une caution identique aux autres réservataires de 750 euros.

**-Pour : 9**

**-Contre : 1**

**-Abstention : 0**

### **11°) Gestion du stationnement au Haras et sécurité incendie.**

Suite à une visite de sécurité à l'Oustal, une problématique d'accès à la réserve incendie du Haras de Fitz-James, qui sert à toutes les habitations du secteur.

Une simulation avec véhicule a été organisée par le SDIS en présence du Maire et du 2ème adjoint.

Le Maire prendra un arrêté afin de réglementer le stationnement et diffusera une information aux habitants du Haras. La matérialisation au sol des espaces non autorisés au stationnement sera prise en charge par la commune.

Le caractère privé de certaines parcelles ne doit pas être un obstacle à la sécurité de tous.

### **12°) Vacances de la secrétaire de Mairie.**

Pendant les congés de la secrétaire, il n'y aura pas de remplacement. Deux permanences seront supprimées, les 29 décembre et samedi 2 janvier 2021. Toutefois les appels seront transférés et les urgences seront traitées par le Maire et les trois adjoints.

### **13°) Point sur le concours des illuminations de Noël,**

Cinq habitants ont déposé leurs candidatures dont l'une hors compétition au HARAS, car elle ne souhaite pas recevoir de prix (l'Oustal).

Le maire propose que le jury soit composé des membres suivants :

- Line TUQUET,
- Nicolas MENNA,
- Sandrine BOULAS-DRETZ.

La visite est prévue samedi 19 décembre 2020.

**14°) Point sur l'embauche d'un agent technique (nom, horaire, organisation de son travail, rangements des locaux, utilisation des locaux communaux par le CAL, matériel, etc.)**

M. Frédéric COLIN est engagé à compter du 4 janvier 2021 en tant qu'agent technique, pour une durée d'un an, à raison de 20 heures hebdomadaires qui s'effectueront chaque matin du lundi au jeudi, avec une modulation des horaires entre l'été et l'hiver si besoin.

La première semaine, il s'installera dans les locaux qui ont été nettoyés et vidés. Il procédera à la remise en état du petit matériel existant. Le tracteur KUBOTA sera mis en révision.

En ce qui concerne le CAL, une nouvelle convention d'utilisation des bâtiments et du matériel communal est en cours de réécriture. Pendant certaines activités du CAL, il peut y avoir la neutralisation de la salle communale afin de désengorger le village des stationnements de véhicules.

**15°) Eléments de calendriers.**

- Le 23 décembre 2020, l'entreprise HUCHEZ interviendra pour la réparation et le réglage de l'horloge de l'église, le parafoudre ayant été posé par la SARL Breton.
- Rencontre du Maire de RIBECOURT dans le cadre du rapprochement entre le lycée Agricole d'AIRION et le lycée Horticole de RIBECOURT prévue le 21 décembre 2020.

**16°) Questions diverses du conseil municipal.**

Jean Frédéric VESTRATE signale que la plaque d'égout rue de l'Eglise est en débord. Elle a été mal réparée sans bordures pour la maintenir. Elle risque de casser de nouveau au prochain passage d'un véhicule. Mme le Maire se rapprochera de la personne qui a fait procéder à sa réparation suite au dommage d'octobre 2020.

**17°) questions diverses du public (à envoyer par mail ou par courrier).**

Mr LEBEL a envoyé un courriel le 14 décembre 2020 qui porte sur 3 demandes :

- **Horaires de l'angélus** seront les suivants : 7 heures, 12 heures, 19 heures pour une durée de 5 minutes au lieu de 15 minutes précédemment. L'Angélus de 7 heures sera supprimé le week-end.
- **Prévoir un gravillonnage** rue du Haras sur les accotements, du côté des maisons. Le gravillonnage a été utilisé par ailleurs. Il convient également de refaire un gravillonnage sur les Garignons devant la boîte aux lettres car l'emplacement est devenu boueux. Les travaux seront évoqués lors de la prochaine réunion de travail.
- **Chemin rural des petits aulnes.**

Après lecture de la demande de la demande de M. Lebel qui conteste la mise en culture par l'un des exploitants du village d'un chemin rural et demande à la mairie de refaire classer ce chemin, Mme le Maire indique que les actions déjà menées par la commune n'ont pas abouti car une partie de la procédure a été oubliée (consultation des riverains du prétendu chemin, enquête publique, etc.). Par ailleurs, des informations recueillies en la matière et lues en séance, la commune est propriétaire de fait et il ne lui appartient pas d'intenter une action en justice pour le prouver. Ce point (et les coûts afférents à la procédures) revient à celui qui conteste la propriété (soit l'exploitant en question mais ce n'est pas le cas aujourd'hui) ou l'usage. Mme le Maire n'entamera donc pas une action en justice.

La séance est levée à 20h12.

Le Maire

Sandrine BOULAS-DRETZ

